

On pense, par exemple, à la Canadian Vickers. C'est vrai, la Canadian Vickers n'a pas reçu de subventions suivant un programme comme celui que renferme ce bill. Mais la société a reçu beaucoup de fonds du Trésor fédéral, pour des travaux qu'elle a exécutés. En outre, elle s'était engagée envers le gouvernement—je cite de mémoire, mais je pense avoir raison—pour que certaines choses durent pendant cinq ans. Le jour même de l'expiration de la période de cinq ans, crac, la Canadian Vickers a déclaré: «C'est tout. Nous fermons nos portes.» Cela arrive souvent chez les sociétés privées dont l'existence n'a qu'un but, celui de répondre aux exigences de leurs actionnaires et d'assurer des bénéfices à leurs associés. Aussi vrai que nous sommes ici, lorsque le dernier paiement prévu aux termes de ce programme d'encouragement sera versé à une société elle décidera de n'avoir plus aucun contact avec le ministère.

Si cela sert les intérêts financiers de la société, tout coopération cessera net. Je ne vois pas pourquoi le ministre devrait montrer la moindre hésitation à l'endroit de cet amendement. Je l'exhorte à l'approuver et je le fais non par parti pris, mais parce que je sais qu'il est vraiment convaincu qu'une telle mesure bénéficiera aux régions peu favorisées qui ont besoin d'aide. Il n'a aucune raison d'hésiter. A mon avis, la société se doit en vertu de l'article 13 de poursuivre ses activités afin d'assurer la durée de cette loi et non pas simplement afin de continuer à toucher les subventions. Il y a encore une minute avant dix heures, monsieur l'Orateur et je demanderais au ministre de prendre la parole et de dire s'il accepte l'amendement. Je préférerais de loin l'entendre le dire pendant la minute qui reste, au lieu de parler moi-même jusqu'à dix heures.

**L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à redire contre le deuxième amendement, mais j'ai certaines réserves à faire au sujet de l'amendement proposé par le comité. Cet amendement en français se lit ainsi:

[Français]

Que la motion soit modifiée par le retranchement du mot «antérieure» et en le remplaçant par le mot «ultérieure».

[Traduction]

Je n'ai rien à redire contre cela; ce n'était qu'une erreur. Je regrette de ne pas avoir le temps de parler de l'autre amendement, car il ne reste plus que 30 secondes. Il est dix heures.

[M. Lewis.]

## MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LA RÉDUCTION DU SUPPLÉMENT DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE PAR SUITE DE LA PENSION DU CONJOINT

**M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) qui m'a demandé de remettre à ce soir les commentaires que je devais présenter lundi. Le ministre n'est pas à la Chambre, mais son secrétaire parlementaire est présent. J'espère qu'il pourra me donner ce que son bureau a appelé «une bonne réponse». Je suis certain que nous avons tous hâte. Je m'excuse si le retard a causé des ennuis au bureau de l'Orateur ou aux députés. Je répète ma question du 4 juin.

Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme le supplément de la sécurité de la vieillesse est réduit pour une année entière, si le conjoint du bénéficiaire touche la pension de vieillesse, ne fût-ce que pendant un seul mois de l'année en question, le gouvernement songe-t-il à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse pour remédier à cette injustice?

• (10.00 p.m.)

La question faisait suite à une lettre reçue d'un de mes électeurs. En février dernier, on a retranché \$14 de son chèque de pension parce que sa femme doit recevoir la pension de sécurité de la vieillesse en septembre prochain. Il serait peut-être bon d'examiner le revenu annuel de ces deux vieillards, auxquels on a pris \$14 en février dernier en vertu de nos lois canadiennes. Les députés soupçonneront que leur revenu était très modeste, sans quoi ils n'auraient pu recevoir le supplément. Pour la gouverne de la Chambre et du pays, j'aimerais calculer le revenu total que ce ménage peut espérer en 1969. Ce total est dérisoire. Du fait que la pension de base ne s'établit qu'à \$936, le supplément pour les 12 mois est de \$17.20 par mois, ce qui donne \$206.40. La pension de base de la femme, plus le supplément pour quatre mois de septembre à décembre, donnent \$380.80. Le montant global est de \$1,523.20. Cet homme est fortuné; il touche une petite pension qui lui rapporte en sus \$694. Mais le total est de \$2,217.20, et ces gens doivent vivre pendant un an là-dessus.